

N° 6444A²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI

portant incrimination de l'abus de faiblesse

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(21.12.2012)

Par dépêche du Président de la Chambre des députés du 29 novembre 2012, le Conseil d'Etat a été saisi d'un amendement au projet de loi sous rubrique qui a été élaboré par la Commission juridique. Le texte de l'amendement était accompagné d'un commentaire.

La Commission juridique maintient le libellé du nouvel article 493 du Code pénal, repris de l'article 223-15-2 du Code pénal français, tel que proposé dans le projet de loi initial, en supprimant toutefois la référence à l'état de grossesse comme cas de figure particulier d'un état de faiblesse et en modifiant le taux des amendes.

L'amendement n'appelle pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 décembre 2012.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN

